

Le SESSAD a été créé en 1986. L'arrêté d'autorisation de création a été délivré le 14 janvier 1988 pour 6 places. En 1995 un arrêté d'extension de 2 places permet de fonctionner au titre de la nouvelle annexe XXIV ;

En 2005, un nouvel agrément est délivré permettant d'accueillir des enfants dysphasiques et porte la capacité à 10 places.

En avril 2005 un nouvel arrêté porte la capacité d'accueil à 11 enfants.

En 2012 un dossier de demande d'extension à 13 places est déposé.

En 2014/2015, l'agrément passe de 11 à 13 enfants.

Il intervient sur la totalité du département du Cantal.

Cadre réglementaire :

Décret 70 1332 du 16 décembre 1970

Décret 88 423 du 22 avril 1988 remplaçant l'annexe 24 quater au décret du 9 mars 1956 modifié.

Décret 89 798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes 24, 24 bis et 24 ter au décret du 9 mars 1956 modifié.

L 312-1 du CASF

Loi 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale.

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile apporte un soutien et un accompagnement individualisé aux bénéficiaires à différents moments de la vie (de 0 à 20 ans).

Il propose les compétences de différents professionnels : éducateurs spécialisés, aide médico psychologique, orthophoniste, psychomotricien, enseignant spécialisé, psychologue.

Avant la scolarisation :

Dans le cadre d'une éducation précoce, le service peut proposer une guidance parentale, une éducation sensorielle, une aide à la mise en place d'une communication structurée et structurante, une aide au développement du langage, une première rééducation.

Pendant la scolarisation

Tout en continuant d'accompagner les familles, le service se rapproche des établissements scolaires, apporte une information sur les handicaps, propose des aménagements possibles et nécessaires à la scolarité, accompagne et soutient l'inclusion scolaire, met en œuvre les rééducations nécessaires au meilleur développement du bénéficiaire, peut mettre en place une aide à la communication (traduction LSF)

Après la scolarisation :

Il s'agit pour le service de rechercher et proposer une suite à la scolarité, de préparer le départ de la structure en se rapprochant si nécessaire d'une autre structure ou d'un autre service (CIRHAA par exemple).

Grands axes du projet d'établissement :

Accompagner et soutenir la scolarisation suivie par l'élève :

- En intervenant auprès de lui par une remédiation, un soutien spécialisé, une écoute attentive.
- En agissant sur son environnement, en amenant une information auprès de sa famille, de ses camarades, de ses professeurs, en favorisant l'adaptation des pratiques professionnelles, en reliant et en harmonisant les différentes rééducations et prises en charge.
- Favoriser l'accès à toutes les formes de culture.
- Favoriser les compétences psychoaffectives et sociales permettant l'inclusion scolaire et l'insertion sociale.

Ethique institutionnelle (Projet associatif AD PEP15 2014-2019):

Agir pour une émancipation permettant l'accès de toutes et de tous, à l'ensemble de leurs droits de citoyen(s).

Ce qui peut se développer en :

- Agir pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, à la santé, à la vie sociale, au travail, aux loisirs ...
- Agir pour que toutes et tous soient reconnus comme des égaux.